Prénom NOM

Masseur-kinésithérapeute

ADRESSE

CPAM de Paris

Monsieur Pierre ALBERTINI

Directeur Général

75948 PARIS CEDEX 19

Paris, le

Monsieur le Directeur Général,

Vous m’avez adressé récemment un courrier relatif à la facturation de mes honoraires.

A titre préliminaire, sachez qu’exercer dans le cadre de la convention constitue pour moi un choix : choix de vie, choix de pratique mais également choix de soigner et rééduquer des patients dans le cadre spécifique des soins ambulatoires et de la médecine de ville, au plus proche des patients et des réalités de leur quotidien.

Je suis attaché à la qualité des soins que tous prônent aujourd’hui : les professionnels, les pouvoirs publics, l’Assurance Maladie mais en premier lieu, croyez-le bien, les patients. Vous ignorez sans doute qu’au cours de la journée, tous les patients qui viennent me voir avec confiance espèrent et demandent une prise en charge optimale. Chacun à leur manière exprime le souhait d’une rééducation de qualité.

Pour beaucoup, sachez qu’ils déplorent que l’acte moyen que la collectivité reconnaît à mon travail soit de 18 €, alors même qu’ils connaissent les prix d’une location d’un appartement parisien (sans se douter que le marché de l’immobilier de bureau suit des indices bien différents). Ils ignorent bien des cotisations professionnelles dont mon exercice me rend redevable et, vous le savez, la seule participation de votre Caisse aux cotisations d’assurance maladie n’a pas été instituée pour compenser le surcoût de l’immobilier parisien.

De même, mes patients sont incapables de s’expliquer pourquoi le coût d’appareils de rééducation toujours plus onéreux n’est pas pris en compte dans la tarification de leur séance. Pourtant, ils constatent eux-mêmes que les recommandations de bonne pratique ou les données acquises de la science préconisent de plus en plus l’usage d’un matériel spécifique pour leur rééducation.

J’ai décidé, par respect du devoir d’information que j’ai envers mes patients, de placer votre correspondance à côté de l’affichage de mes tarifs. Ils voient ainsi la relation que l’Assurance Maladie entretient avec moi. Sachez que tous entendent poursuivre leur rééducation en cours parce qu’ils en sont satisfaits : ils récupèrent de leurs maux, progressent ou sont soulagés par mes soins. Et ceux à qui la vie offre aujourd’hui la capacité de payer le dépassement d’honoraires que vous me reprochez me témoignent d’une grande estime lorsque qu’ils voient que je dispense les mêmes soins en appliquant les tarifs opposables à ceux qui disposent d’une couverture complémentaire minimum.

Mon cabinet n’est pas une salle de sport ni un lieu où l’on soigne à la chaîne. Et je constate que le législateur n’entend pas qu’il le devienne. C’est donc à la convention et à la nomenclature d’évoluer et de devenir cohérentes avec les missions de la profession et les politiques de santé.

Il est vrai qu’il vous incombe de veiller au respect des textes conventionnels. Mais je ne doute pas qu’un Directeur de caisse d’Assurance Maladie a également pour mission de veiller à maintenir sur son territoire une offre de soins de qualité accessibles à tous et, à défaut, d’alerter les auteurs de ces textes qui mettent en péril cette offre de soins par les dysfonctionnements qu’ils génèrent.

J’espère que la lecture de cette lettre modifiera le regard que vous portez sur ma pratique tarifaire.

Vous souhaitant bonne réception de la présente, je vous prie de croire, Monsieur le Directeur Général, en mes respectueuses salutations.

Signature